

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS

**DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

**Madame Marie BARRUE  
Conseillère Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU l'élection des conseillers municipaux du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance Publique du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil municipal, ainsi qu'à l'élection du maire et des Adjointes,

VU l'arrêté municipal n° 926 du 8 juillet 2020

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Les délégations accordées à Madame Marie BARRUE, Conseillère Municipale, par l'arrêté susvisé, sont retirées.

**ARTICLE 2:** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Marie BARRUE, Conseillère Municipale.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Administration Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulon sis 5, Rue racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à HYERES LES PALMIERS, le 24 JAN. 2024

LE MAIRE,

Jean-Pierre GIRAN



Publié le ..25..JAN. 2024

Affichage du 25/01/2024 Au 25/03/2024